

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**

**SEANCE DU 6 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt trois, le six avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 31/03/2023

Date d'affichage : 31/03/2023

**Présents : Mmes MM. Alain CHANIER, Michèle DUFFAULT, Pascal LOT, Lydie BLOYER, Nicole COSSIAUX, Alain NESSON, Jean-Pierre JACQUET, Liliane MERITET, Fabienne HUPPERT DHUME, Jérémy SENTINELLE, Nicolas DOUILLEZ (arrivée 21 h), Florent ROCHELET**

**Absente excusée : Mme Joséphine SILVA**

**Absents non excusés : Mme Aurore BERTRAND, M. Fabian QUIQUEMPOIX**

**Mme Michèle DUFFAULT est nommée secrétaire de séance**

La société VALECO présente au conseil municipal le projet de délibération à adopter concernant la construction et l'exploitation d'une centrale agrivoltaïque sur la commune de Chamblet.

**N° 2023/04/06/01**

**FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023**

M. le Maire présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

Il précise qu'il convient cette année de voter à nouveau le taux de taxe d'habitation. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directe locales.

Les taux pour l'année 2023 seront les suivants :

- |   |  |       |
|---|--|-------|
| • | Taxe foncière sur les propriétés bâties          | 35,57 |
| • | Taxe foncière sur les propriétés non bâties      | 32,19 |
| • | Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 24,25 |

**Arrivée de Nicolas DOUILLEZ.**

N° 2023/04/06/02

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2023, BOULANGERIE**

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

vote les propositions nouvelles du budget primitif annexe boulangerie de l'exercice 2023 :

**Investissement**

Dépenses : 6 425,00

Recettes : 6 425,00

**Fonctionnement**

Dépenses : 21 592,00

Recettes : 21 592,00

**Pour rappel, total budget :**

<u>Investissement</u>		
Dépenses :	6 425,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	6 425,00	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	21 592,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	21 592,00	(dont 0,00 de RAR)

N° 2023/04/06/03

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023, COMMUNE**

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

vote les propositions nouvelles du budget primitif principal de l'exercice 2023 :

**Investissement**

Dépenses : 615 123,00

Recettes : 541 996,00

**Fonctionnement**

Dépenses : 996 598,00

Recettes : 996 598,00

**Pour rappel, total budget :**

<u>Investissement</u>		
Dépenses	709 604,00	(dont 94 481,00 de RAR)
Recettes	709 604,00	(dont 167 608,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	996 598,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	996 598,00	(dont 0,00 de RAR)

N° 2023/04/06/04

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLASSE DE DÉCOUVERTE EN SAVOIE – ÉCOLE DE CHAMBLET**

M. le Maire fait part au conseil municipal qu'il a été sollicité par la Directrice de l'école dans le cadre du financement d'une classe de découverte en Savoie prévue au mois de juin.

Il présente le plan de financement transmis, 145,24 € reste à trouver pour qu'il soit équilibré.

M. le Maire propose donc qu'une somme de 150 € soit accordée.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

**DECIDE** de verser, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de 150 € à la coopérative scolaire de l'école de Chamblet dans le cadre de la participation au financement de la classe de découverte organisée en Savoie en juin 2023.

N° 2023/04/06/05

**CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PÉDAGOGIQUE – PROJETS AUTOUR DE L'ALIMENTATION PRÉSENTÉS PAR L'ÉCOLE PRIMAIRE**

M. le Maire fait part au conseil municipal d'un projet de convention à intervenir entre l'État, représenté par le recteur d'académie de Clermont-Ferrand et la Mairie, concernant le financement, dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique, de projets autour de l'alimentation présentés par l'école primaire.

L'école a obtenu pour ses projets un financement de 2 000 €. Cette somme sera versée par l'État à la commune qui en contrepartie réglera les dépenses qui se répartiront comme suit : achat microscopes et zoom (600,00 €), participation animation classe de découverte (400,00 €) et transport exposciences plus divers visites (1 000,00 €).

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention de financement.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

**AUTORISE** M. le maire à signer ladite convention de partenariat.

N° 2023/04/06/06

**PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE À CONCLURE AVEC LA SOCIÉTÉ "VALECO"**

La Société VALECO (ci-après « la Société »), envisage la construction et l'exploitation d'une centrale agrivoltaïque sur la commune de Chamblet, dans le département de l'Allier.

**Considérant** le profil de la Société VALECO et sa capacité à mener à bien ces projets ;

**Considérant** les engagements pris par la Société VALECO auprès du conseil municipal, M. le Maire expose ce projet global au conseil municipal ;

**Considérant** que la zone d'étude de la centrale agrivoltaïque portera sur les parcelles cadastrées ZT n°5 (*en partie*) ; ZT n°7, ZT n°8, ZT n°9 et ZT n°16 (*en partie*) ;

**Considérant** que la commune de Chamblet est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZT n°5 d'une contenance de 114 240 m<sup>2</sup> et de la parcelle cadastrée section ZT n°16 d'une contenance de 174 610m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que la zone d'étude sur la parcelle communale cadastrée ZT n°5 ne portera que sur la partie exploitée par M. Philippe DEBIZET, soit sur une superficie de 41 093m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que la Société VALECO a rencontré le propriétaire du domaine « Le Niveau Rouge » situé à proximité du site et qu'un accord écrit a été signé (cf. lettre d'engagement en annexe) ;

**Considérant** que la commune de Chamblet– en date de la signature de la présente - n'est pas engagée avec une autre société sur les parcelles communales susmentionnées et qu'elle s'interdit de consentir à un tiers quelconque des droits susceptibles de concurrencer ou de restreindre ceux de la Société VALECO ;

**Considérant** la compatibilité du site étudié par la Société VALECO avec une centrale agrivoltaïque sous réserve du respect des contraintes locales ;

**Considérant** l'acceptabilité de l'exploitant actuel de participer à la mise en place du projet agrivoltaïque ;

**Considérant** que le projet intègre une dimension de valorisation agricole ;

**Considérant** qu'un loyer annuel de deux mille (2 000) Euros par mégawatt crête installé sur les parcelles communales sera versé de la mise en exploitation de la centrale agrivoltaïque jusqu'à la fin de démantèlement, à la commune de Chamblet ;

**Considérant** qu'un loyer annuel de mille cinq cents (1 500) Euros par mégawatt crête installé sera versé à l'exploitant dans le cadre de la convention de coactivité agricole et photovoltaïque ;

**Considérant** l'objectif du SRADDET-Auvergne Rhône-Alpes qui vise notamment à installer 6 500 mégawatts crête de photovoltaïque d'ici à 2030, soit une multiplication par 6,5 de la puissance installée en 2020, afin d'augmenter la production d'énergie électrique en assurant un mix énergétique diversifié ;

**Considérant** l'inscription de ce projet de centrale agrivoltaïque dans la politique énergétique nationale décrite dans l'article L.100-4 du Code l'Energie, et plus particulièrement les objectifs de réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence de 2012 ; et avec pour objectifs intermédiaires, 20% en 2030 et de porter la part des énergies renouvelables à 33% de la consommation finale en 2030 ;

**Considérant** le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie et notamment son article 3 qui fixe les objectifs de développement de production d'électricité d'origine renouvelable en France métropolitaine continentale en matière de centrales photovoltaïques ;

**Considérant** enfin la volonté de la commune de Chamblet de permettre la réalisation de ce projet de centrale agrivoltaïque sur sa commune, au regard de son intérêt général qui contribuera notamment à la production d'énergie renouvelable avec une puissance installée d'environ 30 mégawatts crête. Il est rappelé la jurisprudence administrative qualifiant de manière constante les installations photovoltaïques

comme des équipements « *d'intérêt public* » ou « *présentant un caractère d'utilité publique* » et encore comme des « *installations nécessaires à un équipement collectif* » (Cour administrative d'appel de Nantes du 23 octobre 2015 et Cour administrative d'appel de Bordeaux du 13 octobre 2015) ;

M. le Maire invite ensuite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré et avoir voté à bulletin secret, le conseil municipal, par 10 voix pour et 2 voix contre,

**DECIDE** de donner tous pouvoirs à M. Alain CHANIER en sa qualité de Maire pour signer la promesse de bail emphytéotique tripartite ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation des études, au développement et au montage du projet.

Il est ici rappelé que M. Alain CHANIER en sa qualité de Maire ne pourra valablement engager la commune de Chamblet qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en Préfecture.

---